

Peu après la création d'un nouveau contrat aidé à destination des jeunes de moins de 30 ans, le « CIE Starter », nombreux sont ceux qui s'interrogent sur l'efficacité de ces contrats...

**François Fillon a déclaré hier dans les Echos souhaiter « arrêter la gabegie des contrats aidés pour les jeunes afin de tout redéployer sur l'apprentissage. »**

Paris, le 21 Mai 2015 – Le gouvernement a lancé mi-avril un nouveau contrat aidé, le « CIE Starter », à destination du secteur marchand, qui cible les jeunes de moins de 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Ce nouveau contrat aidé vient grossir la liste des multiples dispositifs existants. Les contrats aidés représentent une des réponses apportées afin de lutter contre le chômage. Nombre de jeunes sortent du système scolaire sans diplôme – près de 140.000 - et une grande partie ne souhaitent en aucun cas y retourner, même par le biais de l'alternance. Carole Attal, présidente de la société AD Consultem, société spécialisée sur les problématiques liées aux aides publiques au recrutement, répond à plusieurs préjugés tenaces sur les contrats aidés :

### Seul le secteur non-marchand bénéficie des contrats aidés

**FAUX.** Certains contrats aidés sont effectivement dédiés au secteur non marchand : les contrats unique d'insertion (CUI-CAE) et les emplois d'avenir. Mais d'autres dispositifs ont vocation à favoriser le recrutement dans le secteur marchand, comme le récent CIE Starter, les emplois francs, ou même les contrats de génération. Environ 25% de l'enveloppe allouée aux contrats aidés est à destination du secteur marchand.

### Le contrat aidé est un « effet d'aubaine » pour les entreprises

**FAUX.** Ce phénomène existe, mais c'est un épiphénomène. En période de crise, les entreprises qui rencontrent des problèmes de compétitivité et de financement de leur développement (les starts up) regardent ces dispositifs comme indispensables dans l'optimisation de leur masse salariale et un outil de développement de leurs entreprises.

Ils permettent la conclusion d'un contrat à durée indéterminée, quand certaines entreprises n'auraient recruté qu'en contrat à durée déterminée.

### Ce sont des emplois de courte durée qui n'ont pas d'effet à long terme sur la réinsertion des chômeurs

**FAUX.** Les contrats aidés sont soit d'une durée déterminée de 6 mois à 3 ans, soit en contrat à durée indéterminée. Dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, cela permet aux bénéficiaires d'acquérir *une expérience professionnelle et de nouvelles compétences*. Cela leur permet également de se sentir utiles et de reprendre confiance. Au-delà des chiffres, c'est aussi un outil de réinsertion après une longue période d'inactivité. Dans le secteur marchand, les contrats aidés représentent un véritable amortisseur du chômage, puisqu'ils tendent à réinsérer les demandeurs d'emploi dans la vie active : 69% d'entre eux sont un CDI à l'issue de la mesure ! Contrairement à ce que déclare François Fillon, il sont loin de n'avoir qu'un « effet à court terme ».

### La mise en place de ces contrats est trop complexe

**VRAI - FAUX.** Près de 95% des entreprises du secteur marchand ignorent qu'elles peuvent accéder à des aides pour diminuer le coût de leurs embauches : elles ne savent ni quel organisme solliciter, ni le montant auxquelles elles pourraient prétendre. Il est vrai que l'on recense plus de 6000 dispositifs d'aides publiques en France...et de nombreux dispositifs de contrats aidés. Il est vrai que les organismes publics se sont engagés dans des procédures de simplification de gestion de ces dossiers, par le biais de la dématérialisation.

### A propos d'AD Consultem

Le cabinet AD Consultem a été créé en 2003, et est aujourd'hui l'**expert de référence des aides publiques** au recrutement et à la formation. **Carole ATTAL, sa fondatrice et présidente**, membre de Croissance Plus, du réseau Paris Entreprendre et du Medef Paris, est passionnée par l'entrepreneuriat au féminin et les problématiques liées à l'emploi. Elle **met au service des entreprises son expertise de près de 20 ans sur les contrats aidés et la formation professionnelle.**

AD Consultem met à disposition des entreprises un service d'identification et de gestion des aides auxquelles elles peuvent prétendre et un service d'externalisation des fonctions RH. **AD Consultem traite près de 15.000 dossiers chaque année** : contrats aidés, contrats d'apprentissage, aides à la formation, aides à l'export...

### Contacts Presse

**Carole ATTAL**  
**Aurélie PACAULT**

caroleattal@adconsultem.fr  
pacault@adconsultem.fr

Tel : 01 45 22 75 75  
www.adconsultem.fr

